

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron Arrondissement : MILLAU
COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE
12400 VERSOLS ET LAPEYRE

ARRETÉ DU 09/10/2023:

AR 2023 21

Arrêté portant réglementation de la circulation pour des travaux au lieu-dit "Le champ de ramonde" sur la RD 7 en agglomération de Versols

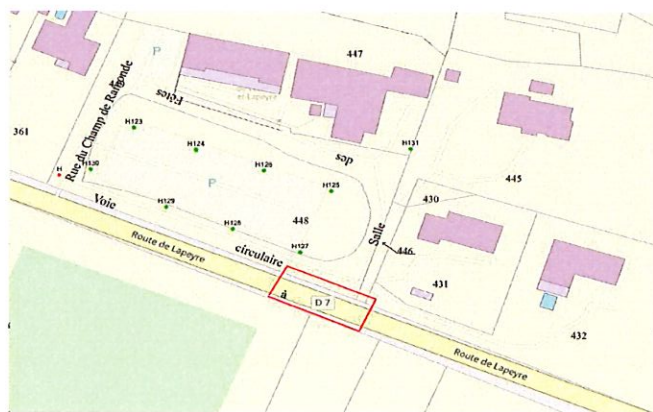
Le Maire de la commune de Versols et Lapeyre,

- Vu l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-4,
- Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R110-1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et R411.25 à R411.28,
- Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu la demande formulée par écrit en date du 9 octobre 2023 présentée par l'Entreprise "INEO RESEAUX SUD" TSA 40011 69134 DARDILLY Cedex chargée de la réalisation des travaux de raccordements pour les installations de production électrique au Champ de ramonde (travaux ENEDIS) dans l'agglomération de Versols
- Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux sur la RD 7 dans l'agglomération de Versols, la circulation et le stationnement ne peuvent être maintenus dans des conditions satisfaisantes de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores sur cette voie, sens de circulation concerné des points de repères (PR) décroissants;
- Sur proposition du Maire,

A R R E T E :

Article 1 :

A compter du lundi 30 octobre 2023 jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 inclus, la circulation sur la Route Départementale 7, au lieu-dit "Le champ de Ramonde" à Versols dans l'agglomération de Versols et Lapeyre, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores dans le sens de circulation des Points de Repères (PR) décroissants, pour permettre le déroulement des travaux de raccordements pour les installations de production électrique.



Article 2 :

Les dépassements et les stationnements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise "INEO RESEAUX SUD" chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Versols et Lapeyre.

Article 7 :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Le Maire de Versols et Lapeyre, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à VERSOLS et LAPEYRE, le 9 octobre 2023

Le Maire
Marc DESOTEUX

Pour extrait certifié conforme

